

Chronique Droit pénal du travail BJT203y1



Arnaud CASADO

Docteur en droit privé et sciences criminelles

Maître de conférences à l'institut des sciences sociales du travail (ISST)

Membre de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS)

Fraude sociale : où sont les milliards, qui sont les fraudeurs ? BJT203y2

Arnaud CASADO

Cass. crim., 25 juin 2024, n° 23-83208

NOTE

Récemment évaluée à 13 milliards d'euros par le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (Rapport Lutte contre la fraude sociale état des lieux et enjeux, juill. 2024 : <https://lext.so/58sL0o>), la lutte contre la « fraude sociale » ne constitue pas seulement un enjeu financier important, mais également une question politique de premier plan renvoyant notamment au consentement aux prélèvements obligatoires, à la justice sociale et à l'équilibre de notre système de protection sociale. Si les fanfaronnades de certains « influenceurs » revendiquant des fraudes au Revenu de solidarité active (RSA - Sebydaddy) ou à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH - Mertel) ont récemment fait fortement réagir la classe politique, la volonté de renforcer la lutte contre la fraude sociale n'est pas nouvelle. Déjà la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude (JORF n° 0246, 24 oct. 2018) visait d'une part à renforcer les moyens alloués à la lutte contre la fraude sociale et d'autre part, à renforcer les sanctions de cette dernière. Ce balancement classique était repris cinq ans plus tard par le plan « Attal » de lutte contre la fraude sociale qui visait également « un renforcement sans précédent des moyens » et « un durcissement des sanctions » (<https://lext.so/xlGdi0>). Cette volonté de lutter « résolument et dans la durée contre la fraude... sociale » demeure sous le gouvernement Barnier (Déclaration de politique générale de M. Michel Barnier, Premier ministre, sur la feuille de route gouvernementale en matière de niveau de vie, de logement, de sécurité et d'immigration, ainsi que sur l'exigence de la réduction des dettes budgétaire et écologique, à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2024 : <https://lext.so/NZ2G3C>). Qu'on se le dise, les fraudeurs n'ont qu'à bien se tenir.

Mais qui sont-ils ? Population disparate, les rapports officiels n'en dressent pas le même portrait que certaines chaînes d'infos en continu. Ainsi, pour la Cour des comptes, « de nombreux mécanismes de fraudes aux prestations de sécurité sociale existent. Mais, l'essentiel des montants fraudés est imputable, au détriment de l'assurance maladie, aux facturations des professionnels et des établissements de santé et, au détriment des caisses d'allocations familiales (Caf), aux données déclarées d'activité professionnelle, de ressources et de la composition des foyers allocataires des prestations ». (Cour des comptes, « La lutte contre les fraudes aux prestations sociales : une action plus dynamique à renforcer encore », mai 2023 : <https://lext.so/4G86IB>). Le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale précise quant à lui que les entreprises et les travailleurs indépendants sont proportionnellement les plus présents dans la répartition de la fraude par grandes familles économiques (rapp. préc. cit.).

L'affaire objet du présent commentaire illustre ces constats. Une société de transport d'ambulance fait l'objet d'une enquête de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à la suite d'anomalies sur plus d'une centaine de courses effectuées par cette entreprise. À l'issue de celle-ci, la société et sa gérante sont poursuivies devant le tribunal correctionnel pour escroquerie et travail dissimulé. Relaxés en première instance pour le premier de ces chefs, les prévenus sont respectivement condamnés pour ces deux infractions à trois mois d'emprisonnement avec sursis et 2 000 euros d'amende, et à 4 000 euros d'amende par un arrêt de la cour d'appel de Colmar en date du 14 avril 2023. Avant de se pencher plus avant sur la caractérisation du délit d'escroquerie, une remarque liminaire sur les peines prononcées s'impose en contrepoint de la volonté